



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-033

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2016

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2016-02-03-004 - subdélégation de signature de M. RECOR directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, en matière d'actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées , à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2016-02-03-004

subdélégation de signature de M. RECOR directeur
départemental des finances publiques du département de
l'Hérault, en matière d'actes se rapportant à l'administration
provisoire des successions non réclamées, à la curatelle
des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des
successions en déshérence dans le département du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Stéphane CARON
stephane.caron@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-64 de M. le Préfet du Gard en date du 27 janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, par l'arrêté du 27 janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Williams LABAT administrateur des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 février 2016


Michel RECOR